

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE LA FERRIERE
Procès-verbal de séance

Membres en exercice : 9

Séance du jeudi 10 juillet 2025

Quorum : 5

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.

Date de la convocation :
04/07/2025

Date d'affichage :
04/07/2025

Présents : Olivier FOUCHERE, Albert HAVIN, René LAVAIN, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI

Excusés et représentés : Jean-Marc PAPIN par René LAVAIN, Annette SANCTORUM par Albert HAVIN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier FOUCHERE

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025
- Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire
- Demande d'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la 2ème tranche de travaux de restauration de l'église Saint Nicolas
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement
- Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1er janvier 2023
- Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territoriale Principal de 1ère classe au 01/07/2025

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

Arrêté de la séance du 12 juin 2025

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal par délibération 2020_018 du 29 mai 2020

Décision 2025_06 : Devis S39911 du 17/06/2025 du syndicat mixte AGEDI - 15 lieu-dit Les Marnières - 15000 AURILLAC, pour le renouvellement de la clé RGS de télétransmission des actes, pour 3 ans, pour un montant de 250,00 € TTC.

Résultats du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 11/07/2025,
réception le 11/07/2025
et affichage, publication, notification le 11/07/2025

Décision 2025_07 : Devis DEV00000644 du 05/07/2025 de l'EIRL IDOUX Sébastien - LE HALLIER - 37370 MARRAY, pour l'installation d'un urinoir dans les sanitaires de l'école, pour un montant de 564,31 € HT, soit 677,17 € TTC.

Résultats du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 11/07/2025,
réception le 11/07/2025
et affichage, publication, notification le 11/07/2025

DEC 2025_08 : Décision n° 8 : Décision de virement de crédits n°1

Objet : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

LE MAIRE de LA FERRIERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 01/09/2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du 27 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Décide de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature
Concessions, droits assimilés	-677,17 €	20	36	2051
Bâtiments publics	677,17 €	21		21351

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée:

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

- au comptable public assignataire.

Résultats du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 11/07/2025,
réception le 11/07/2025
et affichage, publication, notification le 11/07/2025

DE 2025 014 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,
 Vu les conditions générales annexées de la convention unique,
 Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
 Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
 Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,
 Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,
 CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
 au représentant de l'Etat le 11/07/2025,
 réception le 11/07/2025
 et affichage, publication, notification le 11/07/2025

DE 2025_015 : Demande d'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes du Castelreanaudais pour la 2ème tranche de travaux de restauration de l'église Saint Nicolas

Monsieur le Maire rappelle que les travaux à l'église - chantier 2 ont été validés par délibération 2025_001 du 05 février 2025. Il précise que dans le cadre de ces travaux, il est possible de solliciter le fonds de concours communautaire.

Vu la délibération n° CC 2023-069 en date du 12 avril 2023 relatif au fonds de concours communautaire pour aménager et valoriser le patrimoine communal, maintenir ou créer des commerces / services non reconnus de première nécessité,
 Vu le projet de restauration de l'église - chantier 2 pour 2025,
 Vu les demandes de subventions au titre de la DETR 2025 et du FDSR 2025,
 Vu l'estimation prévisionnelle de cette opération établis comme suit :

Opération	RESTAURATION DE L EGLISE SAINT NICOLAS – CHANTIER 2 LA FLECHE, LA CHARPENTE DE LA NEF, LES PLANCHERS, LES ENDUITS INTERIEURS	
Coût estimatif de l'opération		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	
LOT 1 : TAILLEUR DE PIERRE	13 268,40 €	
LOT 2 : CHARPENTIER	6 287,93 €	
LOT 3 : ELECTRICITE	3 360,30 €	
LOT 4 : COUVERTURE avec option PARATONNERRE	15 234,96 €	
LOT 5 : PEINTURES MURALES	4 653,00 €	
MAITRISE D ŒUVRE (16%)	6 344,83 €	
ALEAS	4 300,00 €	
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	54 650,02 €	
Plan de financement prévisionnel		
Financiers	Sollicité ou acquis	montant aide sollicité HT
DETR	Sollicité	21 860,01 €
Conseil départemental – FDSR socle	Sollicité	5 846,00 €
Sous-total des aides sollicitées		27 706,01 €
Autofinancement		26 944,01 €
Coût HT		54 650,02 €

Considérant la nécessité d'effectuer une demande d'aide financière au titre du fonds de concours communautaire,
Considérant que ce projet est éligible au fonds de concours communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire pour 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 11/07/2025,
réception le 11/07/2025
et affichage, publication, notification le 11/07/2025

DE 2025_016 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT, Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2025 approuvant la proposition de modification des statuts, Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Cycle de l'eau » (en remplacement de Protection et mise en valeur de l'environnement) est complétée comme suit :

- Assainissement Non Collectif (SPANC) :
 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur :
 - Conception / implantation / réalisation
 - Fonctionnement, Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
- Eau Potable
 - Exercice de la totalité de la compétence « Eau Potable ».
- Assainissement collectif des Eaux Usées
 - Exercice de la totalité de la compétence « Assainissement Eaux Usées Collective »

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais incluant la compétence facultative "Cycle de l'eau".

Résultats du vote :
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
 au représentant de l'Etat le 11/07/2025,
 réception le 11/07/2025
 et affichage, publication, notification le 11/07/2025

DE 2025 017 : Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudois,
 Vu le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 exposé ci-dessous,

Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023

I. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudois a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

II. Bilan financier 2024 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)

- ALSH de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie).**

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	4 122,82 €	Participations familles :	72 859,11 €
Transport	3 220,00 €		
Convention utilisation des locaux	28 632,89 €	Recettes CAF :	68 477,45 €
Convention prestation de restauration	25 098,73 €	Remboursements divers (mis à disposition descendante)	11 158,22 €
Autres charges de fonctionnement	8 320,98 €		
Personnel communautaire	87 215,31 €		
Personnel mis à disposition	113 269,50 €		
TOTAL	269 880,23 €	TOTAL	152 494,78 €

Reste à charge : 117 385,45 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	11 074,70 €	Participations familles	5 607,60 €
Transport	1 164,49 €		
Convention utilisation des locaux	4 131,09 €	Recettes CAF	58 942,43 €
Autres dépenses de fonctionnement	10 541,48 €	Remboursements divers	895,95
Personnel communautaire	85 186,33 €		

TOTAL	112 098,09 €	TOTAL	65 445,98 €
--------------	---------------------	--------------	--------------------

Reste à charge : 46 652,11 €

- **ALSH de NOUZILLY (gestion en régie)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	4 427,81 €	Participations familles	56 938,78 €
Transport	4 057,45 €		
Convention utilisation des locaux	14 403,32 €	Recettes CAF	50 853,84 €
Convention prestation de restauration	21 467,78 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	535,60 €
Autres charges de fonctionnement	6 456,81 €		
Personnel communautaire	83 820,10 €		
Personnel mis à disposition	19 033,42 €		
TOTAL	153 666,69 €	TOTAL	108 328,22 €

Reste à charge : 45 338,47 €

- **ALSH de VILLEDOMER (gestion en régie)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	2 787,36 €	Participations familles et communales	36 230,78 €
Transport	2 668,99 €		
Convention utilisation des locaux	14 991,12 €	Recettes CAF	29 079,18 €
Convention prestation de restauration	12 910,67 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	264,62 €
Autres charges de fonctionnement	1 907,10 €		
Personnel communautaire	60 620,42 €		
Personnel mis à disposition	11 640,67 €		
TOTAL	107 526,33 €	TOTAL	65 574,58 €

Reste à charge : 41 651,75 €

- **ALSH de MORAND (gestion en régie)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	1 383,17 €	Participations familles et communales	20 083,17 €
Transport	1 810,10 €		
Convention utilisation des locaux	12 970,15 €	Recettes CAF	17 976,28 €
Convention prestation de restauration	6 558,26 €		
Autres charges de fonctionnement	1 898,86 €		
Personnel communautaire	5 592,08 €		
Personnel mis à disposition	43 753,06 €		
TOTAL	73 965,68 €	TOTAL	38 059,45 €

Reste à charge : 35 906,23 €

- **ALSH d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV et régie à partir du 1^{er} septembre 2024)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	1 023,17 €	Participations familles	9 056,33 €
Transport	828,10 €		
Convention utilisation des locaux	15 893,25 €	Recettes CAF	7 630,99 €

Convention prestation de restauration	10 503,89 €		
Autres charges de fonctionnement	3 737,92 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	19 984,44 €		
TOTAL	51 970,77 €	TOTAL	16 687,32 €

Reste à charge : 35 283,45 €

- **ALSH de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV et régie à partir du 1^{er} septembre 2024)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	364,05 €	Participations familiales	5 099,97 €
Transport	755,70 €		
Convention utilisation des locaux	3 756,50 €	Recettes CAF	4 325,54 €
Convention prestation de restauration	4 819,07 €		
Autres charges de fonctionnement	1 584,14 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	13 337,28 €		
TOTAL	24 616,74 €	TOTAL	9 425,51 €

Reste à charge : 15 191,23 €

- **ALSH La Ferrière (gestion en régie à partir du 20 octobre 2024)**

Dépenses de fonctionnement 2024		Recettes de fonctionnement 2024	
Animations	99,13 €	Participations familiales	1 118,59 €
Transport	101,00 €		
Convention utilisation des locaux	1 293,64 €	Recettes CAF	602,00 €
Prestation de restauration	0,00 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	66,95 €
Autres charges de fonctionnement	1 632,89 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	5 296,40 €		
TOTAL	8 423,06 €	TOTAL	1 787,54 €

Reste à charge : 6 635,52 €

Soit un reste à charge global de 344 044,21 €. (Pour rappel, le reste à charge de l'année 2023 était de 368 746,30 €)

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 172 022,11 €,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (172 022,11 €), selon :
 - Le nombre d'habitants, pour moitié,
 - Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié.

	HABITANTS (information INSEE février 2024)				JOURNÉES ENFANTS 2024 (extraction des logiciels)					PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COMMUNES		
	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	évolution du nb de jour entre 2024 et 2023	%	coût	participations sur la base des charges 2024	Montant antérieur	différence
AUTRECHE	86 011,05 €	424	2,61%	2 243,54 €	86 011,05 €	349	18	2,23%	1 917,71 €	4 161,25 €	4 256,68 €	-95,43 €
AUZOUER EN TOURAINE	86 011,05 €	2190	13,47%	11 588,08 €	86 011,05 €	3 114	-73	19,89%	17 111,00 €	28 698,08 €	30 216,12 €	-1 517,04 €
CHÂTEAU RENAULT	86 011,05 €	4727	29,06%	25 012,25 €	86 011,05 €	3 369	-788	21,52%	18 512,19 €	43 524,44 €	50 641,44 €	-7 117,00 €
CROTELLES	86 011,05 €	653	4,02%	3 455,26 €	86 011,05 €	558	183	3,56%	3 066,13 €	6 521,39 €	5 747,29 €	774,10 €
DAME MARIE LES BOIS	86 011,05 €	342	2,10%	1 809,64 €	86 011,05 €	582	9	3,72%	3 198,01 €	5 007,65 €	5 141,78 €	-134,13 €
LA FERRIERE	86 011,05 €	318	1,96%	1 682,65 €	86 011,05 €	43	-129	0,27%	236,28 €	1 918,93 €	2 767,08 €	-848,15 €
LE BOULAY	86 011,05 €	795	4,89%	4 206,63 €	86 011,05 €	738	81	4,71%	4 055,21 €	8 261,84 €	8 128,41 €	133,43 €
LES HERMITES	86 011,05 €	563	3,46%	2 979,04 €	86 011,05 €	207	128	1,32%	1 137,44 €	4 116,48 €	3 527,33 €	589,15 €
MORAND	86 011,05 €	346	2,13%	1 830,81 €	86 011,05 €	372	-170	2,38%	2 044,09 €	3 874,90 €	4 989,98 €	-1 115,08 €
MONTHOON	86 011,05 €	642	3,95%	3 397,05 €	86 011,05 €	274	-24	1,75%	1 505,59 €	4 902,64 €	5 253,52 €	-350,88 €
NEUVILLE SUR BRENNIE	86 011,05 €	908	5,59%	4 804,55 €	86 011,05 €	619	-131	3,95%	3 401,32 €	8 205,87 €	9 381,18 €	-1 175,31 €
NOUZILLY	86 011,05 €	1237	7,61%	6 545,41 €	86 011,05 €	1 898	97	12,13%	10 429,25 €	16 974,66 €	17 023,38 €	-48,72 €
SAINT LAURENT EN GATNES	86 011,05 €	896	5,51%	4 741,06 €	86 011,05 €	845	-86	5,40%	4 643,16 €	9 384,22 €	10 358,64 €	-974,42 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	86 011,05 €	239	1,47%	1 264,63 €	86 011,05 €	272	-30	1,74%	1 494,60 €	2 759,23 €	3 051,06 €	-291,83 €
SAUNAY	86 011,05 €	665	4,09%	3 518,75 €	86 011,05 €	815	25	5,21%	4 478,31 €	7 997,06 €	8 267,52 €	-270,46 €
VILLEDOMER	86 011,05 €	1310	8,06%	6 931,68 €	86 011,05 €	1 598	128	10,21%	8 780,79 €	15 712,47 €	15 621,74 €	90,73 €
total		16295	100%	86 011,03 €		15 653	-762		86 011,08 €	172 022,11 €	184 373,15 €	-12 351,04 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2025,
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge, soit 50% du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.

Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**8. Rappel des éléments de contexte**

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

2. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2024	différence cotisation 2024 / 2023
Autrèche		2 023,66 €		2 023,66 €	265,48 €
Auzouer-en-Touraine	5 377,24 €	611,06 €		5 988,30 €	1 525,09 €
Le Boulay	2 270,80 €			2 270,80 €	396,66 €
Château-Renault	8 197,27 €			8 197,27 €	1 223,77 €
Crotelles	1 545,72 €		685,00 €	2 230,72 €	268,06 €
Dame-Marie-les-bois		1 106,76 €		1 106,76 €	1 106,76 €
La Fêmière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	152,50 €			152,50 €	26,95 €
Monthodon	2 106,09 €			2 106,09 €	379,24 €
Morand	149,29 €	1 389,74 €		1 539,03 €	1 415,24 €
Neuville-sur-Brenne	2 043,78 €			2 043,78 €	317,86 €
Nouzilly	227,54 €		6 501,00 €	6 728,54 €	29,22 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 569,65 €		1 513,00 €	3 082,65 €	252,71 €
Saint-Nicolas-des-Motets	409,38 €	578,43 €		987,81 €	647,08 €
Saunay	2 445,77 €			2 445,77 €	398,17 €
Villedômer	4 856,97 €			4 856,97 €	830,22 €
	31 352,00 €	5 709,65 €	8 699,00 €	45 760,65 €	9 082,51 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

Informations et questions diverses

- Actualisation des attributions de compensation après approbation du rapport de la CLETC en conseil municipal

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2024	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GEMAPI	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	13 556,28 €	95,43 €	-265,48 €	13 386,23 €
AUZOUE EN TOURAINE	41 598,19 €	1 517,04 €	-1 525,09 €	41 590,14 €
LE BOULAY	47 204,47 €	-133,43 €	-396,66 €	46 674,38 €
CHÂTEAU RENAULT	1 045 801,02 €	7 117,00 €	-1 223,77 €	1 051 694,25 €
CROTELLES	30 255,23 €	-774,10 €	-268,06 €	29 213,07 €
DAME MARIE LES BOIS	10 554,95 €	134,13 €	-1 106,76 €	9 582,32 €
LA FERRIERE	1 396,45 €	848,15 €	0,00 €	2 244,60 €
LES HERMITES	12 973,86 €	-589,15 €	-26,95 €	12 357,76 €
MORAND	16 862,85 €	1 115,08 €	-1 415,24 €	16 562,69 €
MONTHODON	40 021,87 €	350,88 €	-379,24 €	39 993,51 €
NEUVILLE SUR BRENNÉ	75 327,45 €	1 175,31 €	-317,86 €	76 184,90 €
NOUZILLY	-12 803,90 €	48,72 €	-29,22 €	-12 784,40 €
SAINT LAURENT EN GATINES	17 999,02 €	974,42 €	-252,71 €	18 720,73 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	9 119,80 €	291,83 €	-547,08 €	8 764,55 €
SAUNAY	90 767,52 €	270,46 €	-398,17 €	90 639,81 €
VILLE DOMER	148 497,99 €	-90,73 €	-630,22 €	147 577,04 €
total	1 589 133,85 €	12 351,84 €	-9 882,51 €	1 592 401,18 €

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-11 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport sera également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres de la CLETC approuvent à l'unanimité le présent rapport de CLETC.

Considérant que le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 2 juillet 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLETC du 2 juillet 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 11/07/2025, réception le 11/07/2025 et affichage, publication, notification le 11/07/2025

DE 2025 018 : Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe au 01/07/2025

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la titularisation de l'agent sur le grade de rédacteur au 1^{er} juillet 2025, il convient de supprimer l'emploi de secrétaire de Mairie sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet qui avait été conservé pendant la période de détachement pour stage de l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent de secrétaire de Mairie, à temps non complet à raison de 24/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Article 2 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Service Administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC (24/35 ^{ème})
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	1	1	TNC (24/35 ^{ème})

Service Technique					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1	TNC (28/35 ^{ème})
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC (2,5/35 ^{ème})

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 11/07/2025, réception le 11/07/2025 et affichage, publication, notification le 11/07/2025

Informations et questions diverses :

- Désignation du correspondant Incendie et Secours : Florence LEPRINCE
- Le souvenir français : plus de participation
- Bases 2025 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : - 1 810 € sur les taxes foncières des propriétés non bâties
- Participation au 100^{ème} anniversaire du Bleuets de France
- Participation à la plantation des haies avec la fédération des chasseurs
- Point sur les Heures Gourmandes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.